

Les Fiches notions de la Corpo



Chers étudiants, ça y est, le semestre touche à sa fin. Mais pour bien profiter de l'été et éviter les rattrapages, la case des partiels semble inévitable !

Depuis maintenant 90 ans la Corpo Assas accompagne les étudiants dans tous les domaines de la vie universitaire, et pour cette année on vous propose des fiches notions. Ces fiches sont écrites par nos membres dans le but de favoriser l'entraide étudiants ainsi que de vous aider dans l'apprentissage de certaines notions clés d'une matière, sans reprendre le cours du professeur.

Effectivement, ces fiches sont là pour vous orienter, elles sont faites par des étudiants et ne sont en aucun cas un substitut à ce qui a été enseigné en TD ou en cours car elles ne se basent que sur les recherches et l'apprentissage personnelles de nos membres.

Si jamais il vous venait des questions, n'hésitez pas à nous envoyer un message sur la page Facebook Corpo Assas ou à contacter *Gabrielle Manbandza* ou *Angélique Polide*.

" Comment valider votre année ? Pour les L1 :

Il faut tout d'abord rappeler que toutes vos notes se compensent. Pour valider de la manière la plus simple votre année, il vous faut valider votre bloc de matières fondamentales mais aussi votre bloc de matières complémentaires. Cependant, le calcul peut s'avérer plus complexe...

Chaque fin de semestre est marquée par des examens qui constituent l'épine dorsale de la validation de votre année. Bon nombre d'autres possibilités vous sont proposées pour engranger un maximum de points et limiter ainsi l'impact de vos partiels. Chacun de vos chargés de TD va vous attribuer une note sur 20 à l'issue du semestre. Vos TD de matières fondamentales comptent donc autant que l'examen écrit, lui aussi noté sur 20. Cet examen s'effectue en 3h et nécessite un exercice de

rédaction. Sur un semestre, une matière fondamentale peut donc vous rapporter jusqu'à 40 points. Seuls 20 points sont nécessaires à la validation de la matière. Pour valider votre bloc de fondamentales, il vous faut donc obtenir 40 points en additionnant vos notes de TD et vos notes aux partiels. Si toutefois vous n'obtenez pas ces 40 points, vous repasserez en juillet lors de la session de rattrapage, la ou les matières que vous n'auriez pas validée(s).

Attention : le passage par juillet annule votre note de TD obtenue dans la matière.

Pour les L2 :

Le principe est similaire, à la différence qu'il y a plus de matières fondamentales et plus de matières complémentaires.

Conclusion simple : travailler toutes les matières un minimum en mettant l'accent sur les TD et les matières fondamentales (les plus gros coefficients) vous permettra de maximiser vos chances de valider votre année du premier coup et ainsi éviter l'écueil des rattrapages de juillet.

Si, au sein même des unités d'enseignement, les matières se compensent, les blocs peuvent aussi se compenser entre eux à la fin de l'année. Ainsi, si vous obtenez une moyenne générale sur l'année de 10/20, votre passage est assuré.

En cas d'échec lors des sessions de janvier et de juin, une seconde chance vous est offerte en juillet.

Attention, contrairement aux idées reçues, les rattrapages ne sont pas plus faciles, ils sont connus pour être notés plus sévèrement. Toutes les matières des blocs non validés où vous n'avez pas eu la moyenne sont à repasser. S'il s'agit d'une matière à TD, la note de TD est annulée (même si vous avez été défaillant), de sorte que la note obtenue en juillet compte double (8/20 revient à 16/40). Les points d'avance acquis lors de l'année (points au-dessus de la moyenne lors de la validation d'un bloc) sont valables après les rattrapages et permettent donc la compensation finale comme décrite précédemment.

A noter que le jury peut vous accorder quelques points pour l'obtention de votre année, notamment dans le cas d'un étudiant sérieux en TD... A bon entendeur !

Pour les L1, le passage en deuxième année peut aussi se faire en conditionnel, pour cela il vous faut valider les deux unités d'enseignement fondamental et une unité d'enseignement complémentaire tout en sachant que l'autre unité complémentaire sera à repasser en L2.

AVERTISSEMENT

Il est important de rappeler que les Professeurs et Maitres de conférence ne sauraient être tenus responsables d'une erreur ou d'une omission au sein des fiches de cours proposées, puisque ces dernières sont comme dit précédemment, réalisées, relues, et mises en page par des étudiants appartenant à la Corpo Paris Assas.

Fiche 1 : Définition et champ des finances publiques

Les finances publiques sont un pilier fondamental du fonctionnement des États modernes. Elles traduisent l'ensemble des ressources et des charges des administrations publiques, qu'il s'agisse de l'État, des collectivités territoriales ou des organismes de sécurité sociale. Ces finances sont encadrées par des règles juridiques spécifiques qui visent à garantir la bonne utilisation des fonds publics, la transparence budgétaire et l'équilibre économique national. Comprendre leur fonctionnement est essentiel pour appréhender les mécanismes de gestion des ressources collectives et des politiques publiques.

I. Définition des finances publiques

Les finances publiques regroupent l'ensemble des opérations financières qui concernent les administrations publiques. Cela comprend la mobilisation des ressources (recettes fiscales, cotisations sociales, produits du domaine public) et l'utilisation de ces ressources (dépenses publiques, investissements, subventions).

Contrairement aux finances privées, les finances publiques ont un caractère obligatoire et général : elles concernent l'ensemble des citoyens et des entreprises, qui participent au financement des charges publiques via l'impôt et les cotisations sociales. Les finances publiques visent à répondre à l'intérêt général et à assurer la solidarité nationale.

II. Les acteurs des finances publiques

On distingue trois grands ensembles au sein des finances publiques :

- Les finances de l'État : elles concernent le budget général de l'État et ses annexes. Ce budget permet de financer les missions régaliennes (sécurité, justice, diplomatie), ainsi que les grandes politiques publiques (éducation, santé, environnement).
- Les finances des collectivités territoriales : elles regroupent les budgets des communes, départements et régions. Ces budgets locaux sont en partie alimentés par des transferts de l'État et des impôts locaux.
- Les finances sociales : elles relèvent des organismes de sécurité sociale et couvrent les prestations sociales (retraites, maladie, famille, chômage). Elles constituent aujourd'hui la part la plus importante des finances publiques en France.

III. Objectifs des finances publiques

Les finances publiques ont pour mission de :

- Assurer le financement des services publics : Éducation, santé, infrastructures, culture, sécurité, etc.

- Favoriser la redistribution des richesses : via le prélèvement obligatoire et la dépense sociale, elles contribuent à réduire les inégalités.
- Stabiliser l'économie : les finances publiques permettent à l'État d'intervenir en période de crise pour soutenir l'activité et l'emploi.
- Favoriser la croissance et l'investissement : par le financement de projets d'infrastructures et de recherche, elles soutiennent le développement économique.

IV. Spécificités juridiques des finances publiques

Les finances publiques sont régies par des normes spécifiques issues du droit public :

- Elles font l'objet d'un contrôle parlementaire, le budget de l'État devant être voté chaque année.
- Elles respectent des principes budgétaires fondamentaux (annualité, unité, universalité, spécialité).
- Elles sont soumises au contrôle de la Cour des comptes, qui vérifie la régularité et l'efficacité de la gestion publique.
- Elles doivent respecter des règles européennes en matière de déficit et de dette publique.

V. Les enjeux contemporains des finances publiques

Depuis plusieurs décennies, les finances publiques sont confrontées à plusieurs défis :

- La maîtrise de la dette publique : les États doivent gérer l'augmentation de leur endettement tout en maintenant des services publics de qualité.
- La transparence et la modernisation de la gestion publique : les citoyens exigent aujourd'hui davantage de lisibilité et de rigueur dans l'utilisation des fonds publics.
- L'adaptation aux contraintes européennes : les États membres de l'Union européenne doivent respecter le Pacte de stabilité et de croissance, qui limite le déficit public à 3 % du PIB et la dette à 60 %.

Fiche 2 : Les différentes catégories de finances publiques

I. Les finances de l'État

Les finances de l'État représentent la catégorie la plus ancienne et historiquement centrale. Elles correspondent au budget général de l'État et permettent de financer l'ensemble des missions régaliennes ainsi que de nombreuses politiques publiques nationales.

II. Les ressources de l'État

Elles proviennent principalement :

- Des impôts et taxes, qui constituent plus de 90 % des recettes du budget général. Les principaux impôts sont l'impôt sur le revenu, l'impôt sur les sociétés, la TVA et les taxes sur les produits et services.
- Des produits du domaine public, tels que les revenus issus du patrimoine immobilier ou des entreprises publiques.
- Des emprunts, qui permettent de couvrir le déficit budgétaire.

A. Les dépenses de l'État

Les finances de l'État couvrent :

- Les dépenses de fonctionnement (salaires des agents publics, entretien des bâtiments, etc.).
- Les dépenses d'investissement (construction de routes, infrastructures numériques, équipements hospitaliers...).
- Les dépenses d'intervention, destinées à soutenir certaines catégories de la population ou des secteurs économiques (aides sociales, subventions).

III. Les finances des collectivités territoriales

Les collectivités territoriales disposent de leur propre budget distinct de celui de l'État. Ces finances locales leur permettent de mettre en œuvre des politiques de proximité adaptées aux besoins des habitants.

IV. Les ressources des collectivités

Elles se composent :

- D'impôts locaux : taxe foncière, taxe d'habitation (en voie de disparition), contribution économique territoriale.
- De dotations et subventions versées par l'État.

- De recettes diverses (droit de stationnement, services publics locaux, emprunts).

V. Les dépenses des collectivités

Les collectivités financent :

- Des services de proximité : écoles primaires, bibliothèques, gestion des déchets.
- Des équipements publics : routes, stades, zones d'activité économique.
- Des actions sociales et culturelles : centres sociaux, associations, événements culturels.

Les finances sociales représentent aujourd'hui le volume financier le plus important au sein des finances publiques françaises. Elles sont gérées par des organismes de sécurité sociale.

VI. Les ressources sociales

Elles proviennent :

- Des cotisations sociales payées par les employeurs et les salariés.
- Des impôts et taxes affectés, comme la CSG (Contribution Sociale Généralisée) et la CRDS (Contribution pour le Remboursement de la Dette Sociale).

Les finances sociales couvrent quatre grandes branches :

- L'assurance maladie (remboursement des soins, indemnités journalières).
- L'assurance vieillesse (pensions de retraite).
- Les prestations familiales (allocations familiales, aide à la garde d'enfants).
- L'assurance chômage (allocations et accompagnement des demandeurs d'emploi).

VII. Les relations entre les catégories de finances publiques

Ces trois catégories ne fonctionnent pas de manière totalement indépendante :

- L'État soutient financièrement les collectivités via des dotations.
- La sécurité sociale bénéficie de transferts de l'État pour équilibrer certains régimes déficitaires.
- Les finances locales et sociales sont également contraintes par des règles et objectifs définis au niveau national et européen. La complémentarité entre ces catégories permet de garantir une cohésion économique et sociale à l'échelle du pays.

Fiche 3 : L'évolution historique des finances publiques

I. Les finances publiques sous l'Ancien Régime

A. Des finances personnelles du roi aux finances publiques

Sous l'Ancien Régime, il n'existait pas de distinction nette entre le patrimoine privé du roi et les ressources collectives du royaume. Les finances étaient considérées comme des biens personnels du souverain. Les recettes provenaient principalement :

- De l'exploitation du domaine royal.
- Des impôts levés ponctuellement, souvent en cas de guerre.

Les dépenses servaient surtout aux besoins de la cour et à l'entretien de l'armée.

B. Les limites du système

Ce système archaïque présentait plusieurs inconvénients :

- Un manque de transparence et de contrôle.
- Des prélèvements fiscaux inéquitables et mal répartis.
- Une forte dépendance à l'endettement.

La multiplication des guerres et des dépenses somptuaires de la cour entraîna une crise financière chronique, qui précipita en partie la Révolution française.

II. Les finances publiques à l'époque révolutionnaire

A. La rupture de 1789

La Révolution française marque un tournant fondamental. Les finances deviennent une affaire publique et nationale. Le principe de consentement à l'impôt est affirmé : désormais, seul le peuple, par ses représentants, peut décider des ressources et des dépenses publiques.

B. Les grandes réformes

Plusieurs réformes structurantes sont mises en place :

- La nationalisation des biens du clergé.
- La création d'une contribution foncière et de taxes proportionnelles.
- La naissance du Trésor public pour centraliser les fonds de l'État.

Le budget de l'État devient un outil de régulation économique et sociale, débattu et voté par l'Assemblée.

III. L'époque contemporaine et l'affirmation de l'État providence

A. Le XIXe siècle : centralisation et modernisation

Au XIXe siècle, le système budgétaire se structure progressivement :

- Le vote annuel du budget par le Parlement devient la règle.
- La Cour des comptes est créée en 1807 pour contrôler l'utilisation des fonds publics.
- L'impôt devient de plus en plus permanent et diversifié (impôt sur les successions, sur les revenus mobiliers...).

B. Le XXe siècle : l'essor des dépenses sociales

Après la Seconde Guerre mondiale, l'État providence se met en place :

- Création de la Sécurité sociale en 1945.
- Développement des prestations sociales (retraites, maladie, allocations familiales).

L'intervention de l'État s'accroît pour répondre aux besoins croissants en matière de santé, éducation, infrastructures et protection sociale.

C. La modernisation récente

Depuis les années 2000, plusieurs réformes ont cherché à moderniser la gestion publique :

- La LOLF (Loi organique relative aux lois de finances) de 2001 remplace l'ordonnance de 1959.
- Introduction d'une gestion budgétaire par objectifs de performance.
- Développement du contrôle démocratique et de la transparence.

IV. Les contraintes européennes et internationales

A. Le cadre européen

Avec l'intégration européenne, la gestion des finances publiques doit désormais respecter des règles communautaires :

- Limitation du déficit public à 3 % du PIB.
- Dette publique inférieure à 60 % du PIB.
- Surveillance exercée par la Commission européenne et le Conseil de l'Union européenne.

B. L'impact de la mondialisation

La mondialisation économique impose également des contraintes :

- Nécessité de maîtriser la compétitivité fiscale.
- Limitation de l'endettement pour rassurer les marchés financiers.
- Harmonisation progressive des normes comptables et budgétaires.

Fiche 4 : Les principes budgétaires classiques

I. Le principe d'annualité

A. Définition

Ce principe signifie que le budget est établi et voté pour une durée limitée à une année civile. Les recettes et les dépenses autorisées par le Parlement ne concernent que l'année budgétaire en cours.

B. Justification

- Permet de renouveler chaque année le consentement du Parlement à l'impôt.
- Offre la possibilité d'adapter le budget aux évolutions économiques et politiques.

C. Tempéraments

Certaines opérations budgétaires peuvent déroger à ce principe :

- Les crédits de paiement pluriannuels pour des projets d'investissement.
- Les reports de crédits non utilisés d'une année sur l'autre.

II. Le principe d'unité

A. Définition

Le principe d'unité implique que l'ensemble des recettes et des dépenses de l'État doivent être regroupées dans un document unique : la loi de finances.

B. Objectifs

- Favoriser la lisibilité et la transparence budgétaire.
- Permettre au Parlement et aux citoyens d'avoir une vision globale des finances de l'État.

C. Tempéraments

Certaines dépenses sont inscrites dans des budgets annexes ou des comptes spéciaux :

- Budgets annexes pour les services dotés d'autonomie financière.
- Comptes d'affectation spéciale ou de commerce pour des opérations spécifiques.

III. Le principe d'universalité

A. Définition

Ce principe impose que toutes les recettes couvrent indistinctement toutes les dépenses, sans affectation particulière. Il repose sur deux règles :

- La règle de non-affectation : une recette ne doit pas être affectée à une dépense spécifique.
- La règle de non-compensation : les recettes et les dépenses doivent être inscrites pour leur montant brut, sans les compenser.

B. Objectifs

- Garantir la souplesse dans la gestion budgétaire.
- Assurer une meilleure évaluation de l'action publique.

C. Exceptions

Certaines affectations sont admises pour des raisons techniques ou politiques (ex : taxe sur les carburants affectée au financement des infrastructures routières).

IV. Le principe de spécialité

A. Définition

Le principe de spécialité impose que les crédits ouverts par le Parlement soient affectés à un objet déterminé. L'exécutif ne peut utiliser un crédit pour une autre dépense que celle pour laquelle il a été autorisé.

B. Objectifs

- Renforcer le contrôle parlementaire sur l'utilisation des fonds publics.
- Préserver l'efficacité et la cohérence des politiques publiques.

C. Évolutions

La LOLF a introduit la notion de ****programme budgétaire****, regroupant des crédits par finalité, ce qui accorde plus de souplesse aux gestionnaires publics.

V. Le principe d'équilibre

A. Définition

Ce principe signifie que le budget doit rechercher un équilibre entre les recettes et les dépenses.

B. Objectifs

- Éviter l'accumulation de dettes excessives.
- Préserver la stabilité économique et financière.

C. Réalités contemporaines

Depuis plusieurs décennies, l'équilibre strict est rarement atteint. Les déficits budgétaires sont fréquents et doivent respecter les limites imposées par le droit européen (3 % du PIB).

Fiche 5 : L'élaboration et le vote de la loi de finances

I. L'élaboration de la loi de finances

A. Les grandes étapes

1. La préparation par le gouvernement

- Début au printemps, par la fixation des grandes orientations économiques et budgétaires.
- Réalisation d'un rapport sur la situation économique et les perspectives des finances publiques.
- Répartition des plafonds de dépenses entre les ministères.
- Chaque ministère prépare ses demandes de crédits et les transmet au ministère chargé du budget.

2. L'arbitrage budgétaire

- Le Premier ministre et le ministre des Finances procèdent aux arbitrages entre les différentes propositions ministérielles.
- Élaboration d'un projet de loi de finances qui fixe les recettes prévues et les plafonds de dépenses.

3. L'adoption en Conseil des ministres

- Le projet de loi est adopté en Conseil des ministres au plus tard début octobre et déposé devant l'Assemblée nationale.

B. Les documents budgétaires annexés

Le projet de loi de finances est accompagné de nombreux documents :

- Les bleus budgétaires (dossiers explicatifs par ministère).
- Le rapport économique, social et financier.
- Les annexes explicatives et justificatives.

II. Le vote de la loi de finances

A. Le cadre constitutionnel

- Article 47 de la Constitution : le Parlement dispose de 70 jours pour examiner et adopter la loi de finances à compter du dépôt du projet.
- Si ce délai n'est pas respecté, le gouvernement peut mettre en œuvre la loi par ordonnance.

B. Le rôle de l'Assemblée nationale et du Sénat

- L'Assemblée nationale examine le projet en premier.
- Le Sénat dispose d'un délai de 20 jours pour l'adopter ou proposer des modifications.
- En cas de désaccord, c'est l'Assemblée nationale qui a le dernier mot.

C. L'examen en commissions et en séance publique

- Le projet est étudié par la Commission des finances de chaque assemblée.
- Le débat en séance publique porte sur :
 - La première partie : les recettes et l'équilibre général.
 - La seconde partie : les dépenses par mission et par programme.

D. Le contenu de la loi de finances

La loi de finances comprend obligatoirement :

- L'autorisation de percevoir les impôts.
- Les crédits budgétaires.
- L'équilibre budgétaire (prévision des recettes et des dépenses).

III. Les lois de finances rectificatives et la loi de règlement

A. Les lois de finances rectificatives

Elles permettent d'ajuster en cours d'année le budget initial :

- En cas de modification importante des prévisions économiques.
- Pour faire face à des dépenses imprévues (catastrophes, crise économique...).

B. La loi de règlement

Elle intervient après l'exercice budgétaire pour approuver le compte définitif des recettes et des dépenses exécutées :

- Présente l'écart entre prévisions et réalisations.
- Permet de juger de la sincérité et de l'efficacité de la gestion budgétaire.

Fiche 6 : L'exécution du budget de l'État

I. Les grands principes de l'exécution budgétaire

A. La séparation des ordonnateurs et des comptables

Ce principe fondamental du droit budgétaire impose de séparer les fonctions :

- Les ordonnateurs (ministres, préfets...) ordonnent la dépense ou constatent les recettes.
- Les comptables publics sont seuls habilités à manier les fonds publics et à effectuer les paiements.

Ce principe garantit la sécurité financière et permet un contrôle réciproque.

B. Le respect de la spécialité et de l'annualité

- Les dépenses doivent respecter l'objet et le montant prévu par la loi de finances.
- Les crédits sont consommables uniquement pendant l'année budgétaire concernée, sauf exceptions (reports, crédits pluriannuels).

II. Le processus de dépense

A. Les quatre phases de la dépense publique

1. Engagement : décision administrative qui crée une obligation de dépense.
2. Liquidation : vérification du montant exact de la dépense.
3. Ordonnancement : ordre donné au comptable de payer la dépense.
4. Paiement : règlement effectif par le comptable public.

Chaque étape fait l'objet de contrôles juridiques et comptables.

B. Les différents types de crédits

- Crédits limitatifs : plafonnent à la fois l'engagement et le paiement.
- Crédits évaluatifs : utilisés pour certaines dépenses difficilement prévisibles (remboursement d'impôts, dépenses d'entretien...).

III. Le recouvrement des recettes

A. Les services chargés du recouvrement

- Les impôts sont collectés par la Direction générale des Finances publiques.
- Les droits de douane par la Direction générale des douanes et droits indirects.

B. Les étapes du recouvrement

1. Assiette : détermination du montant dû.
2. Liquidation : calcul précis de la somme à percevoir.
3. Ordre de recouvrer : émission d'un avis au contribuable.
4. Recouvrement : encaissement effectif par le comptable.

IV. Les contrôles de l'exécution budgétaire

A. Les contrôles internes

- Exercés par les ministères eux-mêmes (contrôleurs budgétaires et comptables ministériels).
- Vise à vérifier la conformité des actes de gestion et la bonne utilisation des crédits.

B. Les contrôles externes

1. Le contrôle parlementaire

- Le Parlement surveille l'exécution budgétaire à travers les commissions des finances.
- Il peut demander des rapports et interroger les ministres.

2. Le contrôle juridictionnel

- Confié à la Cour des comptes, qui vérifie la régularité et l'efficacité de la gestion publique.
- Rend un rapport annuel au Président de la République et au Parlement.

Fiche 7 : Le contrôle des finances publiques

I. Les contrôles administratifs

A. Définition et objectifs

Il s'agit de contrôles exercés à l'intérieur de l'administration pour s'assurer du respect des procédures et de la régularité des opérations budgétaires et comptables.

B. Les acteurs

- Le ministère chargé du budget contrôle l'ensemble de l'exécution budgétaire.
- Les contrôleurs budgétaires et comptables ministériels (CBCM) assurent un contrôle de gestion et de conformité au sein des ministères.
- Les services d'inspection internes (ex : Inspection générale des finances) réalisent des audits et évaluations.

C. Modalités

- Contrôle a priori : avant l'engagement ou le paiement.
- Contrôle a posteriori : après la réalisation des opérations, sous forme de vérifications et audits.

II. Le contrôle parlementaire

A. Cadre juridique

Prévu par la Constitution (articles 47 et 47-2) et renforcé par la LOLF, ce contrôle permet au Parlement de surveiller l'emploi des fonds publics.

B. Les moyens d'action

- Les commissions des finances de l'Assemblée nationale et du Sénat.
- Les missions d'information et d'enquête parlementaires.
- Les questions écrites et orales aux ministres.

C. Les lois de finances

Le Parlement exerce un contrôle à trois niveaux :

1. Lors du vote de la loi de finances initiale.
2. Lors de l'adoption de lois de finances rectificatives.
3. Lors de l'examen de la loi de règlement, qui approuve les comptes définitifs.

III. Le contrôle juridictionnel

A. La Cour des comptes

- Institution indépendante placée sous l'autorité du Premier président et contrôlée par le Premier président et le Procureur général.
- Sa mission : vérifier la régularité des comptes publics et évaluer la gestion publique.

B. Les missions de la Cour

1. Contrôle juridictionnel : juge les comptes des comptables publics.
2. Contrôle de gestion : apprécie la qualité de la gestion des administrations et établissements publics.
3. Certification des comptes de l'État et de la sécurité sociale : garantit leur sincérité et leur régularité.

C. Le rapport public annuel

La Cour présente chaque année un rapport au Président de la République et au Parlement :

- Analyse les irrégularités et dysfonctionnements constatés.
- Formule des recommandations pour améliorer la gestion publique.

D. Les chambres régionales et territoriales des comptes

- Contrôlent les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux.
- Vérifient la gestion locale et jugent les comptes des comptables territoriaux.

IV. Les contrôles européens

A. Le cadre européen

Avec l'Union européenne, les États membres sont soumis à des règles communes :

- Respect du Pacte de stabilité et de croissance.
- Dépôt de programmes de stabilité et de budgets compatibles avec les exigences européennes.

B. Le rôle des institutions européennes

- La Commission européenne surveille les budgets nationaux.
- Le Conseil de l'Union européenne peut adresser des recommandations et engager une procédure de déficit excessif.

Fiche 8 : Les collectivités territoriales et les finances locales

I. Les principes budgétaires des collectivités territoriales

A. L'autonomie financière

Consacrée à l'article 72-2 de la Constitution, elle permet aux collectivités de percevoir des ressources propres et de librement en disposer dans le cadre de leurs compétences.

- Ressources propres : impôts locaux, produits du domaine, redevances.
- Elles peuvent aussi recevoir des dotations de l'État.

B. Les principes budgétaires Leur budget obéit aux principes classiques :

- Annualité : le budget est voté pour une année.
- Universalité : toutes les recettes et dépenses sont inscrites sans compensation.
- Spécialité : les crédits sont affectés à une dépense précise.
- Équilibre : les dépenses et les recettes doivent être équilibrées.

II. Les ressources des collectivités territoriales

A. Les impôts locaux

Pendant longtemps, les collectivités ont tiré une part importante de leurs ressources des quatre vieilles taxes :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties.
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties.
- Taxe d'habitation (supprimée pour les résidences principales).
- Cotisation foncière des entreprises (CFE).

Aujourd'hui, les collectivités perçoivent :

- Des impôts transférés ou partagés avec l'État (TVA, taxe d'aménagement...).
- Des redevances et produits du domaine public.

B. Les dotations de l'État

Pour compenser certaines charges et garantir l'égalité entre territoires :

- Dotation globale de fonctionnement (DGF).
- Dotation de compensation des transferts de compétences.

C. Les emprunts

Utilisés pour financer les investissements (jamais le fonctionnement), sous réserve de respecter la capacité d'endettement.

III. L'élaboration et l'exécution du budget local

A. Les étapes de préparation

1. Préparation par l'exécutif local (maire, président du conseil départemental ou régional).
2. Vote par l'assemblée délibérante (conseil municipal, départemental ou régional).

B. L'exécution budgétaire

- Réalisée par l'exécutif local.
- Les ordonnateurs locaux ordonnent les dépenses et les comptables publics en assurent le paiement.

C. L'équilibre budgétaire

Le budget local doit être voté en équilibre réel et sincère, sous le contrôle du préfet et de la chambre régionale des comptes.

IV. Les contrôles des finances locales

A. Le contrôle administratif

Le préfet contrôle la légalité des actes budgétaires. En cas d'irrégularité, il peut saisir la chambre régionale des comptes (CRC).

B. Le contrôle juridictionnel

La chambre régionale des comptes :

- Vérifie la régularité des comptes locaux.
- Contrôle la gestion des collectivités.
- Peut émettre des recommandations ou signaler des irrégularités.

C. Les sanctions

En cas de déséquilibre budgétaire ou d'irrégularité grave, la CRC peut proposer des réformes du budget et adresser des rapports publics.

Fiche 9 : La gestion de la dette publique

I. Définition et catégories de dette publique

A. Définition

La dette publique désigne l'ensemble des engagements financiers contractés par les administrations publiques. Elle est constituée principalement de titres négociables, d'emprunts bancaires et de dettes sociales.

B. Les catégories

- Dette de l'État : la plus importante, contractée pour financer le déficit budgétaire.
- Dette des collectivités territoriales : emprunts destinés à financer les investissements.
- Dette sociale : résultant du déficit des organismes de sécurité sociale.

C. Dette brute et dette nette

- Dette brute : ensemble des engagements sans tenir compte des actifs financiers.
- Dette nette : dette brute diminuée des actifs financiers détenus.

II. Les causes de l'endettement

A. Le déficit budgétaire

Lorsque les dépenses excèdent les recettes, l'État doit emprunter pour couvrir le solde négatif.

B. Les crises économiques

Les périodes de récession augmentent les dépenses publiques (aides, relance...) et diminuent les recettes fiscales.

C. Les politiques publiques

Certaines réformes (réduction d'impôts, hausse des prestations sociales) creusent ponctuellement le déficit.

D. Les transferts de compétences

Aux collectivités locales sans ressources équivalentes, nécessitant parfois des financements externes.

III. La gestion de la dette publique

A. Les principes de gestion

- Assurer la continuité du financement de l'État à moindre coût.

- Minimiser le risque financier en diversifiant les sources et les échéances.
- Garantir la liquidité du marché de la dette.

B. Les outils de gestion

- Titres négociables : obligations assimilables du Trésor (OAT), bons du Trésor.
- Emprunts à long, moyen et court termes selon les besoins.
- Produits dérivés pour couvrir certains risques (taux d'intérêt, change).

C. L'Agence France Trésor (AFT) , service de Bercy chargé de gérer la dette et la trésorerie de l'État.

- Planifie les émissions de titres.
- Négocie les emprunts et gère le stock de dette.
- Assure la transparence auprès des marchés.

IV. L'encadrement européen et les règles de soutenabilité

A. Les critères de Maastricht Fixés par le traité de Maastricht :

- Déficit public limité à 3 % du PIB.
- Dette publique ne devant pas dépasser 60 % du PIB.

B. Le Pacte de stabilité et de croissance

Renforce ces critères et prévoit des procédures en cas de déficit excessif.

C. Les nouvelles règles budgétaires

Suite à la crise de 2008 et à la pandémie de COVID-19, l'UE a assoupli temporairement ces règles, tout en maintenant des objectifs de soutenabilité à moyen terme.

V. Les conséquences de l'endettement

A. Sur la politique budgétaire

Le remboursement de la dette mobilise une part importante du budget (charge de la dette), limitant la capacité à financer de nouvelles politiques.

B. Sur l'économie

Un endettement excessif peut freiner la croissance économique et alourdir la charge pour les générations futures.

C.Sur la crédibilité financière

Un pays trop endetté peut voir sa note de crédit dégradée par les agences de notation, rendant l'emprunt plus coûteux.

Fiche 10 : Les perspectives de réforme des finances publiques

I. Les enjeux actuels des finances publiques

A. La maîtrise de la dette et du déficit

- Après les crises financières, sanitaires et énergétiques, la dette publique française dépasse 110 % du PIB.
- Le retour progressif à des finances publiques équilibrées est une priorité pour respecter les engagements européens et préserver la crédibilité financière du pays.

B. Le vieillissement de la population

- Augmentation des dépenses de santé et de retraite.
- Nécessité de réformer les systèmes sociaux pour en assurer la pérennité.

C. Les besoins d'investissement

- Financer la transition écologique, la modernisation des infrastructures, la défense et le numérique, tout en maîtrisant les dépenses courantes.

II. Les pistes de réforme budgétaire et fiscale

A. La réforme de la fiscalité

- Simplification et modernisation de l'impôt : suppression progressive de la taxe d'habitation, refonte de la fiscalité locale.
- Lutte contre l'évasion et la fraude fiscale.
- Réflexion sur la fiscalité environnementale pour encourager des comportements responsables.

B. La modernisation de la gestion publique

- Réforme de la fonction publique : meilleure gestion des effectifs et des rémunérations.
- Développement des outils de pilotage budgétaire, de l'évaluation des politiques publiques et de la contractualisation avec les collectivités territoriales.

C. L'amélioration de la performance

- Généralisation de la culture de résultat dans l'administration.
- Développement des démarches de dépenses ciblées et de réallocation budgétaire en fonction de l'efficacité des actions publiques.

III. La révision des règles européennes

A. L'adaptation des critères budgétaires

- Après les crises récentes, plusieurs États membres et institutions européennes plaident pour réviser les critères de Maastricht (3 % de déficit et 60 % de dette).
- Proposition de règles budgétaires plus souples, tenant compte de la capacité des États à investir dans des priorités stratégiques.

B. Le pacte de stabilité révisé

- Mise en place de plafonds de dépenses pluriannuels adaptés aux réalités économiques nationales.
- Introduction de clauses de flexibilité pour gérer les situations exceptionnelles.

IV. Les réformes structurelles à envisager

A. La réforme des retraites

- Adaptation du système à l'allongement de l'espérance de vie.
- Rééquilibrage financier durable tout en garantissant un niveau de pension satisfaisant.

B. La rationalisation des dépenses publiques

- Réduction des doublons entre État et collectivités.
- Maîtrise des dépenses sociales et des dispositifs d'aides, sans remettre en cause leur efficacité sociale.

C. La décentralisation financière

- Renforcement de la responsabilité financière des collectivités locales.
- Réflexion sur un nouveau cadre de gouvernance entre l'État et les territoires.